

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 24 mai 2023 à 21h00

N° des délibérations	Objet des délibérations
001	Modification du tableau des effectifs
002	Acceptation de mise à disposition d'un agent fonctionnaire
003	Reconduction de l'opération "été jeunes" en 2023
004	Admission en non-valeur

Séance 2023-03

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération n°001**

L'an deux mille vingt-trois le vingt quatre mai à vingt et une heure, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Étaient présents : Mmes CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon, LUIS Bernard,

Était absent et excusé : MAGNE Patrick donne pouvoir à THEUX LOUIT Véronique

Secrétaire de séance : M. LABORDE Simon

Date de la convocation : 17 mai 2023.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

VU le précédent tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 30 janvier 2020.

Le Comité Social Territorial réuni le 9 mai 2023 a émis un avis favorable aux modifications demandées soit l'augmentation de la durée hebdomadaire attachée à l'emploi d'agent du patrimoine. Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le tableau des emplois communaux

Le Conseil Municipal : après en avoir délibéré et voté décide

**VOTE**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés décide que les effectifs du personnel sont fixés comme suit :

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 032-213202195-20230524-DCM2023\_03\_001-DE

EMPLOIS	EFFECTIF	DUREE HEBDO.	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS ou GRADES des fonctionnaires pouvant occuper les EMPLOIS
Secrétaire de Mairie	1	22	- préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal Finances, État Civil, Urbanisme, ...	Cadre d'emploi des Adjointes Administratifs Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux
Agent des Services techniques ENTRETIEN	1	16,5	- ménage des classes et des locaux communaux - surveillance des interclasses et cantine	Cadre d'emplois des adjoints techniques
Agent des Services techniques CUISINIER	1	18	- préparation des repas à la cantine scolaire - établissement des menus, commande des produits	Cadre d'emplois des adjoints techniques
Agent des Services techniques CANTONNIER	1	35	- entretien et réparation des bâtiments communaux - entretien des espaces verts et des espaces publics	Cadre d'emplois des adjoints techniques
Agent Spécialisé des écoles maternelles ATSEM	1	32	-surveillance des enfants pendant la classe - garderie du matin et soir	Cadre d'emploi Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
Agent territorial du patrimoine	1	35	- accueil des visiteurs et promotion du site et village - gestion du Musée d'Artagnan, et boutique	Cadre d'emploi des Adjointes territoriales du patrimoine
Adjoint administratif	1	17	- gestion de l'Agence Postale Communale - aide administratif - gestion du point lecture	Cadre d'emploi des Adjointes Administratives

Fait et délibéré en séance

Le 24 mai 2023

Pour extrait conforme

Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT



Acte rendu exécutoire par son dépôt en  
Préfecture du Gers le 26 mai 2023  
Et publication ou notification le 26 mai 2023

Séance 2023-03

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération n°002**

L'an deux mille vingt-trois le vingt quatre mai à vingt et une heure, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

**Etaient présents :** Mmes CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon, LUIS Bernard,

**Était absent et excusé :** MAGNE Patrick donne pouvoir à THIEUX LOUIT Véronique

**Secrétaire de séance :** M. LABORDE Simon

**Date de la convocation :** 17 mai 2023.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Objet : Acceptation de mise à disposition d'un agent**

Madame le Maire indique que l'Office de Tourisme Armagnac & d'Artagnan, collectivité d'accueil souhaite que la commune de Lupiac mette à disposition un agent, pour l'accueil du bureau d'information touristique de l'office de tourisme à Lupiac, dépendant de l'Office de Tourisme Armagnac & d'Artagnan. Cette mise à disposition s'entend pour des missions de conseil en séjour des clientèles, mais aussi les missions de référente presse et médias autour de d'Artagnan.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, ou agent contractuel avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer toute ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

**VOTE**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**Après avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :**

- **Accepte** la mise à disposition d'un agent de la commune de Lupiac, soit l'agent du patrimoine auprès de l'Office de Tourisme Armagnac & d'Artagnan à compter du 1 juin 2023 pour une durée de 3 ans renouvelable à raison de 30% du temps annuel.
- **Décide** que la participation de la collectivité d'accueil sera réglée de la façon suivante :
  - 1) Rémunération de l'agent ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes proportionnellement aux heures effectives réalisées au titre de la mise à disposition, soit 30%, participation versée trimestriellement.
  - 2) Les frais de déplacement seront remboursés par la Mairie de Lupiac ou par l'Office de Tourisme Armagnac & d'Artagnan, en fonction de la mission concernée.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition ci jointe.

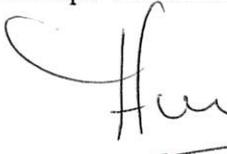
Fait et délibéré en séance

Le 24 mai 2023

Pour extrait conforme

Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT



Séance 2023-03

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération n°003**

L'an deux mille vingt-trois le vingt quatre mai à vingt et une heure, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

**Etaient présents :** Mmes CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon, LUIS Bernard,

**Était absent et excusé :** MAGNE Patrick donne pouvoir à THIEUX LOUIT Véronique

**Secrétaire de séance :** M. LABORDE Simon

**Date de la convocation :** 17 mai 2023.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Objet : Reconduction de l'Opération « été jeunes » en 2023**

Madame le Maire propose de reconduire l'opération « été jeunes » auprès des jeunes âgés de 14 à 17 ans révolus, sur la base des objectifs suivants :

- Favoriser la participation citoyenne au sein des services municipaux ;
- Sensibiliser les jeunes au monde du travail ;
- Développer leur autonomie ;

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer et de voter sur le renouvellement de ces chantiers été jeunes en 2023.

**VOTE**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés décide :**

- **D'accepter** la mise en place de chantier été jeune et ce pour la période du 10 au 21 juillet 2023 de 9h à 12h.
- **De fixer** le montant de la gratification à 15 € par matinée travaillée.
- **D'offrir** un repas aux participants de fin de chantier.

Fait et délibéré en séance

Le 24 mai 2023

Pour extrait conforme

Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT

Acte rendu exécutoire par son dépôt en  
Préfecture du Gers le 26 mai 2023  
Et publication ou notification le 26 mai 2023



Séance 2023-03

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération n°004**

L'an deux mille vingt-trois le vingt quatre mai à vingt et une heure, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

**Étaient présents :** Mmes CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon, LUIS Bernard,

**Était absent et excusé :** MAGNE Patrick donne pouvoir à THIEUX LOUIT Véronique

**Secrétaire de séance :** M. LABORDE Simon

**Date de la convocation :** 17 mai 2023.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Objet : Admission en non-valeur de titre de recettes des années 2020 et 2021**

Chaque année, certaines créances deviennent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement,

Sur proposition du comptable public par courrier explicatif,

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par le comptable public, correspondant à la liste n°5877650812, en date du 12 mai 2023,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer

**VOTE**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés**

**Article 1 : DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Exercice 2020 Réf T-142 Régisseur Musée d'Artagnan : 0.95€

Exercice 2021 Réf T-37 Gelus and Co : 0.71€

**Article 2 : DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1.66€

**Article 3 : DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget primitif 2023 de la commune de Lupiac.

Fait et délibéré en séance

Le 24 mai 2023

Pour extrait conforme

Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT

